

---

## ORDRE DU JOUR

---

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021
- Point 2 - Délégations au maire
- Point 3 - Adoption nouveau logo communal

### **2. FINANCES**

- Point 1 - Présentation et vote des Comptes de gestion 2020 : commune, camping et mouillages
- Point 2 - Présentation et vote des Comptes administratifs 2020 : commune, camping et mouillages
- Point 3 - Affectation des résultats 2020 : commune, camping et mouillages
- Point 4 - Redevance de concession 2021 GRDF
- Point 5 - Admission en non-valeur – budget camping
- Point 6 - Taxes directes locales – Taux 2021
- Point 7 - Subvention de fonctionnement OGEC 2021 Ecole Notre Dame des Fleurs
- Point 8 - Présentation et vote des subventions allouées par la commune en 2021
- Point 9 - Présentation et vote des Budgets Prévisionnels 2021 : commune, camping et mouillages

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- Point 1 - Suppression de deux postes d'agents de maîtrise et création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux
- Point 2 - Taux de promotion
- Point 3 - Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 9 avril 2021

### **4. AFFAIRES SCOLAIRES**

- Point 1 - Organisation hebdomadaire du temps scolaire
- Point 2 - Modification règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Cette séance se déroulera conformément au décret du 14 décembre 2020 modifiant le décret du n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en séance publique (19 conseillers municipaux, la presse, les agents municipaux et la presse). Seuls les journalistes pourront assister au conseil municipal, pour motif professionnel ainsi que les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister. La séance n'est pas définition pas à huit clos

---

## OUVERTURE DE SEANCE

---

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 16 – 17 à compter du chapitre FINANCES point 9**

**Etaient présents :** Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Mickaël SEGUIN, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

**Arrivées retardées :** Madame Anne-Sophie LE PEN (chapitre FINANCES point 2) ayant donné pouvoir à Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF jusqu'à son arrivée, Madame Nathalie LOUDON (chapitre FINANCES point 9), Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE, (chapitre FINANCES point 1)

**Absents excusés :** Madame Annie PINARD ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Eric PROSPER ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Philippe DELHAYE, Monsieur Bruno VANNIER

**Date de convocation :** mardi 23 mars 2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire ouvre la séance à 19h10

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michaël SEGUIN a été désigné secrétaire de séance.

**Introduction :**

Madame le Maire présente Monsieur BOUATTOURA, Trésorier d'Auray au conseil municipal et demande de retarder la décision concernant l'adoption du logo communal à l'issue du Chapitre FINANCES

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2021. Celui-ci leur a été adressé le 23 mars 2021.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu**

**2. Délégations au Maire**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**D1-02-2021**

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 12 déclarations d'intention d'aliéner
- 7 Décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2021-06	VALORISATION DU PATRIMOINE MILITAIRE	Signature convention de mise à disposition de 2 nouveaux bunkers entre l'association LBMG et la commune
DEC n°2021-07	APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEMENTAIRES	Demande de subvention « Plan de relance-continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » pour l'Ecole Notre Dame des Fleurs Evaluation financière du projet 11310 € financée à 30% par la collectivité et 70% par l'Etat sur le volet équipements et à 50% par la collectivité et 50% par l'Etat sur le volet services et ressources
DEC n°2021-08	VALORISATION DU PATRIMOINE MILITAIRE	Demande de cession définitive à titre gratuit de 3 canons auprès de la direction générale des armées (DGA) : canon de 75 mm, canon de 76.2 mm installés au Bégo et canon de 340 mm à déplacer
DEC n°2021-09	POLITIQUE CULTURELLE	Signature convention avec l'association Escalés Photos, Festival Mor Braz pour un montant de 2000 € (TTC)
DEC n°2021-10	MARCHE PUBLIC	Signature de la convention d'étude « Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence marché de prestations de service d'assurance avec la société CONSULTASSUR pour un montant de 1850 € (HT)

DEC n°2021-11	PROJET MAISON DE LA GLISSE	Signature de la proposition de mission de rédaction d'une convention d'occupation entre la commune et l'ESB pour le projet maison de la Glisse avec le cabinet FIDAL pour un montant maximum de 2160 € (HT)
DEC n°2021-12	VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUEL	Demande de subvention pour l'opération de conservation du Christ en bois et de sa croix installés à la Chapelle Notre Dame des Fleurs. Evaluation financière du projet 3137,50 € financée à 30% par la DRAC, 50% par le CD et à 20% par la collectivité ou l'association

## 2. FINANCES

### 1. Budget Commune, Camping et Mouillages : approbation des Comptes de Gestion 2020

#### EXPOSE DES MOTIFS :

**D2-02-2021, D3-02-2021 et D4-02-2021**

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, des comptes de gestion adressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, perceuteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

- ▪ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu la présentation de Monsieur BOUATTOURA, trésorier d'AURAY, à l'unanimité**
  - APPROUVE les Comptes de Gestion de la commune, du camping et des mouillages, dressés pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier d'Auray, receveur de la commune, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et qui n'appellent aucune observation ni réserve de sa part

### 2. Présentation et vote des Comptes Administratifs 2020 : commune, camping et mouillages

#### 2-1 - BUDGET COMMUNE : approbation du compte administratif 2020

#### EXPOSE DES MOTIFS :

**D5-02-2021**

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARREL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient, après présentation par Monsieur Le Trésorier d'Auray de procéder au vote du compte administratif du budget « Commune » de l'année 2020 dont les résultats cumulés à la clôture de l'exercice sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 314 740,33€

Recettes : 2 476 653,28€

➤ Excédent de 161 912,95€

Section d'investissement

Dépenses : 597 989,50€

Recettes : 570 419,47€

➤ Déficit de 27 570,03€

Soit un excédent global de clôture de 134 342,92€

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF se retirant de la salle du Conseil,

- ▪ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**
  - APPROUVE le compte administratif 2020 du budget « Commune ».

## 2-2 - BUDGET CAMPING : approbation du compte administratif 2020

### EXPOSE DES MOTIFS :

*D6-02-2021*

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARTEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient, après présentation par Monsieur Le Trésorier d'Auray de procéder au vote du compte administratif du budget « Camping » de l'année 2020 dont les résultats cumulés à la clôture de l'exercice sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 559 758,77€

Recettes : 575 219,70€

➤ Excédent de 15 460,93 €

Section d'investissement :

Dépenses : 81 532,15€

Recettes : 104 173,00€

➤ Excédent de 22 640,85 €

Soit un excédent global de clôture de 38 101,78€

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF se retirant de la salle du Conseil,

- ▪ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**
  - **APPROUVE le compte administratif 2020 du budget « Camping ».**

## 2-3 - BUDGET MOUILLAGES : approbation du compte administratif 2020

### EXPOSE DES MOTIFS :

*D7-02-2021*

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARTEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient, après présentation par Monsieur Le Trésorier d'Auray de procéder au vote du compte administratif du budget « Mouillages » de l'année 2020 dont les résultats cumulés à la clôture de l'exercice sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 9 357,52€

Recettes : 7 813,36€

➤ Déficit de 1 544,16 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

➤ Excédent de 0,00€

Soit un déficit global de clôture de 1 544,16€

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF se retirant de la salle du Conseil,

- ▪ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**
  - **APPROUVE le compte administratif 2020 du budget « Mouillages ».**

## 3. Affectation des Résultats 2020 : Commune, Camping, Mouillages

## 3-1 - BUDGET COMMUNE : affectation des résultats 2020

### EXPOSE DES MOTIFS :

*D8-02-2021*

Monsieur Le Trésorier et Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire, font part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget « Commune » qui peut être résumé sur le tableau ci-dessous.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2020	2 476 653,28 €
	Dépenses de l'exercice	2020	2 314 740,33 €
1	Résultat budgétaire de l'exercice	2020	161 912,95 €
2	Résultat antérieur reporté (002)	CA 2019	641 969,00 €
3	Capacité d'autofinancement	3 = 1 + 2	803 881,95 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2020	570 419,47 €
	Dépenses de l'exercice	2020	597 989,50 €
4	Résultat budgétaire de l'exercice	2020	-27 570,03 €
5	Résultat antérieur reporté	CA 2019	124 828,58 €
6	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	6 = 4 + 5	97 258,55 €
7.1	Résultat à réaliser dépenses	CA 2020	273 850,00 €
7.2	Résultat à réaliser recettes	CA 2020	71 248,00 €
8	Résultat global	8 = 6 + 7	-105 343,45 €
9	Besoin de financement	= 8 si montant négatif	-105 343,45 €

- **Proposition d'affectation des résultats au budget 2021**

		MONTANTS PROPOSES
au financement de l'investissement	compte recettes " 1068 "	106 000,00 €
en report à nouveau en	fonctionnement (002)	697 881,95 €
TOTAL		803 881.95 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
  - APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du budget « Commune » tel que présenté.

### **3-2 - BUDGET CAMPING : affectation des résultats 2020**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

**D9-02-2021**

Monsieur Le Trésorier et Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, font part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget « Camping Les Sables Blancs » qui peut être résumé sur le tableau ci-dessous.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2020	575 219,70 €
	Dépenses de l'exercice	2020	559 758,77 €
1	Résultat budgétaire de l'exercice	2020	15 460,93 €
2	Résultat antérieur reporté (002)	CA 2019	86 225,60 €
3	Capacité d'autofinancement	3 = 1 + 2	101 686,53 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2020	104 173,00 €
	Dépenses de l'exercice	2020	81 532,15 €
4	Résultat budgétaire de l'exercice	2020	22 640,85 €
5	Résultat antérieur reporté	CA 2019	-50 013,10 €
6	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	$6 = 4 + 5$	-27 372,25 €
7.1	Résultat à réaliser dépenses	CA 2020	0,00 €
7.2	Résultat à réaliser recettes	CA 2020	1 526,20 €
8	Résultat global	$8 = 6 + 7$	<b>-25 846,05 €</b>
9	Besoin de financement	= 8 si montant négatif	25 846,05 €

○ Proposition d'affectation des résultats au budget 2021

		MONTANTS PROPOSES
<b>au financement de l'investissement</b>		<b>26 000,00 €</b>
<b>compte recettes " 1068 "</b>		
<b>en report à nouveau en fonctionnement (002)</b>		<b>75 686,53 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>101 686,53 €</b>

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du budget « Camping » tel que présenté.

**3-3 - BUDGET MOUILLAGES : affectation des résultats 2020**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**D10-02-2021**

Monsieur Le Trésorier et Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, font part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget « Mouillages » qui peut être résumé sur le tableau ci-dessous.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2020	7 813,36 €
	Dépenses de l'exercice	2020	9 357,52 €
1	Résultat budgétaire de l'exercice	2020	-1 544,16 €
2	Résultat antérieur reporté (002)	CA 2019	143,96 €
3	Capacité d'autofinancement	$3 = 1 + 2$	-1 400,20 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2020	0,00 €
	Dépenses de l'exercice	2020	0,00 €
4	Résultat budgétaire de l'exercice	2020	0,00 €
5	Résultat antérieur reporté	CA 2019	3 702,43 €
6	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	$6 = 4 + 5$	3 702,43 €
7.1	Résultat à réaliser dépenses	CA 2020	0,00 €
7.2	Résultat à réaliser recettes	CA 2020	0,00 €
8	Résultat global	$8 = 6 + 7$	<b>3 702,43 €</b>
9	Besoin de financement	= 8 si montant négatif	0,00 €

○ Proposition d'affectation des résultats au budget 2021

<b>MONTANTS PROPOSES</b>	
<b>résultat de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>-1 400,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-1 400,20 €</b>

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**
- **APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du budget « Mouillages » tel que présenté.**

#### 4. Redevance de concession 2021 - GRDF

##### **EXPOSE DES MOTIFS :**

**D11-02-2020**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1 du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance de concession R1.

Compte tenu des paramètres retenus pour le calcul de cette redevance (population totale, longueur des réseaux, durée de concession, index d'ingénierie), la redevance R1 au titre de l'année 2021 à payer par GRDF s'établit à **1820.10€**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**
- APPROUVE la redevance R1 pour un montant de 1820.10€ à payer par GRDF au bénéfice de la commune au titre de l'année 2021**

Pour info 1760.70€ perçu en 2019

Pour info 1792.40€ perçu en 2020

#### 5. Admission en non-valeur – budget camping

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

**D12-02-2021**

La trésorerie d'Auray a transmis aux services de la commune la liste des produits irrécouvrables qu'il convient d'inscrire en non-valeur au budget camping au titre de l'exercice 2021 à savoir les sommes émises entre 2008 et 2020 représentant un montant de 1706,64€.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**
- **DECIDE d'inscrire la somme de 1706,64€ en non-valeur au budget camping 2021**

#### 6. Taxe directe locales – Taux 2021

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

**D13-02-2021**

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL fait part à l'Assemblée que Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Madame Le Maire rappelle les taux 2020

TAXES	TAUX EN 2020
Taxe d'habitation	<b>9.51%</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>17.36%</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>39.24%</b>

Vu l'avis de la commission finances réunie le 22 mars 2021, Il est proposé pour cette année 2021 de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>		
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	17.36 %	
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.26 %	
<b>Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental</b>		<b>32.62 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	39.24 %	<b>39.24 %</b>

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis de la commission finances réunie le 22 mars 2021,
- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32.62%
- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 39.24%

## 7. Subvention de fonctionnement OGEC 2021 Ecole Notre Dame des Fleurs

### EXPOSE DES MOTIFS

**D14-02-2021**

Comme chaque année, la commune doit verser à l'OGEC Notre-Dame des Fleurs une subvention correspondant au coût occasionné par l'école publique au cours de l'année écoulée.

Le montant est donc calculé en fonction du coût d'un élève en maternelle et en primaire à l'école publique.

Au titre de l'année 2021, la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame des Fleurs s'élève à la somme de 84 809,17 € et est calculée de la façon suivante :

Enfants	Coût par enfant	Nbre d'enfants au 01/01/2021	Montant de la subvention
Ecole Maternelle	1 165,69 €	43 élèves	50 124,67 €
Ecole Primaire	462,46 €	75 élèves	34 684,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>118 élèves</b>	<b>84 809,17 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame des Fleurs.

**8. Présentation et vote des subventions allouées par la commune en 2021****EXPOSE DES MOTIFS****D15-02-2021**

Après réception et étude des dossiers de demande de subvention pour cette année 2021 transmis par les différentes associations, et après avis de la commission des finances réunie le 22 mars dernier, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	2021
ASSOCIATION SPORTIVE DE PLOUHARTEL	2 000 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE PLOUHARTEL	900 €
PLOUHARTEL FLEURI	1 500€
DON DU SANG	80 €
SNSM	1 000 €
COMICE AGRICOLE	825 €
SOUVENIR FRANÇAIS DU MORBIHAN	80 €
AMICALE LAIQUE	300 €
APPEL	300 €
LIBERTY BREIZH	1 000 €
AMICASCRAP	100 €
C'EST NOTRE LUNDI	100 €
PLOUHARTEL D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	800 €
ARIF (assistance recherche des intérêts familles)	100 €
ASSOCIATION MORBIHANNAISE DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE	155 €
ESCALE PHOTOS	2 000 €
PAYSAGES DES MEGALITHES	3 000 €
	<b>14 440 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'avis de la commission finances réunie le 22 mars 2021,**

- **APPROUVE la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

**9. Présentation et vote des budgets primitifs 2021 : commune, camping et mouillages****EXPOSE DES MOTIFS****D16-02-2021, D17-02-2021 et D18-02-2021**

Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2021 « Commune », « Camping » et « Mouillages » préparés par la Commission des Finances.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
  - **ADOpte les budgets primitifs 2021 « Commune », « Camping » et « Mouillages » tels que présentés.**

**CHAPITRE 1 : ADMINISTRATION GENERALE****3. Adoption nouveau logo communal****EXPOSE DES MOTIFS****D19-02-2021**

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARTEL, explique au Conseil Municipal qu'il était nécessaire de redéfinir le logo de la commune ainsi que sa charte graphique afin de les intégrer notamment lors de la refonte du site internet de la commune.

Madame Le Maire rappelle que plusieurs commissions « communication » et une réunion informelle ont permis de recueillir les idées générales et de proposer le logo qui va être présenté qui correspond aux nombreuses exigences énoncées.

Madame Le Maire propose à Madame BERDUCAT, Agence LBC, de procéder à la présentation détaillée des versions du logo retenu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE DE RETENIR LE LOGO pour devenir les logo et charte graphiques de la commune de Plouharnel
- AUTORISE Madame LE Maire à déposer ces logos auprès de l'INPI ou de tout organisme compétent
- AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

### 3. RESSOURCES HUMAINES

1. Suppression de deux postes d'agents de maîtrise et création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux

#### EXPOSE DES MOTIFS

**D20-02-2021**

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 23 mars 2021,

Considérant la nécessité *de supprimer* deux emplois d'agents de maîtrise à temps complet pour départ en retraite d'un agent titulaire et d'une mutation professionnelle pour l'autre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

	<i>Poste à supprimer</i>	Services	TC/TNC
Catégorie C	<i>2 postes d'agents de maîtrise</i>	<i>Service technique</i>	<i>TC</i>

Madame Le Maire explique qu'en conséquence, afin de suppléer à ce départ en retraite et à cette mutation, il convient de créer deux postes de catégorie C d'adjoints techniques territoriaux au service technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

	<i>Poste à créer</i>	Services	TC/TNC
Catégorie C	<i>2 postes d'adjoints techniques territoriaux</i>	<i>Service technique</i>	<i>TC</i>

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOPTE la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus ; à savoir la suppression de 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet et la création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet  
DECIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;  
DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2. Taux de promotion

#### EXPOSE DES MOTIFS

**D21-02-2021**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire propose que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, soit équivalent à 100% et qu'il reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**  
**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**  
**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;**

**Vu l'avis du Comité technique en date du 23 février 2021**

- **DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :**

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</i>	100 %
C	<i>Gardien-brigadier</i>	<i>Brigadier-chef principal</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Technicien</i>	<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Animateur</i>	<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Assistant de conservation</i>	<i>Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %

- **DECIDE DE DIRE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au**

**3. Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 9 avril 2021**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**D22-02-2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 9 avril 2021 afin de prendre en compte les nouvelles délibérations modifiant le tableau des effectifs

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOPE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à compter du  
9 avril 2021**

**AUTORISE Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier**

**Tableau des effectifs au 09 avril 2021**

<b><i>o Filière administrative</i></b>	
Attaché	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 28/35ème 2 postes à 35/35ème 1 poste à 18/35ème
<b><i>o Filière Patrimoine et bibliothèques</i></b>	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28/35ème
<b><i>o Filière sociale</i></b>	
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème 1 poste à 35/35ème
<b><i>o Filière animation</i></b>	
Adjoint d'animation	1 poste à 35/35ème
<b><i>o Filière police municipale</i></b>	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
<b><i>o Filière technique</i></b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	2 postes à 35/35ème 1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35/35ème
Adjoint technique	6 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 30,65/35ème

#### **4. AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **4. Organisation hebdomadaire du temps scolaire**

###### **EXPOSE DES MOTIFS**

**D23-02-2021**

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'école de l'Océan a validé le maintien du schéma d'organisation scolaire pour la rentrée 2020-2021, à savoir 4 jours d'école répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les maternelles et les primaires de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15. Elle rappelle qu'en l'état l'assemblée doit se prononcer sur cette décision.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
  - **AUTORISE Madame le Maire à soumettre le maintien de cette organisation de la semaine scolaire au Directeur Académique des services de l'éducation nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie, seul habilité à autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ;**
  - **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous les actes de gestion afférent à cette organisation dérogatoire.**

##### **5. Modification règlements du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire**

###### **EXPOSE DES MOTIFS**

**D24-02-2021**

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire afin de permettre le respect des règles indispensables au bon fonctionnement du service suite à la mise en place du nouveau logiciel métier.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à la demande de la commission Affaires scolaires en date du 25 mars 2021,**
  - APPROUVE Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire modifiés ci annexés,**
  - DECIDE D'EN CONFIER l'exécution au Maire**

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

###### **Informations :**

- **Adoption des Lignes Directrices de Gestion**
- **Mise à jour du Plan communal de Sauvegarde**
- **Point sur la mise en place d'un centre de vaccination sur la commune**
- 

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h30

Ont signé au registre les membres présents :